

**REPUBLIQUE DU BENIN**

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**DECRET N° 2003-118 DU 14 AVRIL 2003**

Portant promotion et nomination à titre  
Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National  
du Bénin de nouveaux Ambassadeurs du  
Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 358/MAEIA/DC/SGM/DA/CSRH du 02 Avril 2003 portant proposition De décoration de nouveaux ambassadeurs du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 41/SGG/REL des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 17 Septembre 1998 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

**DECRETE :**

**Article 1er** : Est promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre au grade d'Officier, son Excellence Monsieur AMEHOU Samuel, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Bénin en Suisse (ancien chevalier de l'ONB par Décret n° 96-570 du 25 Novembre 1996).

**Article 2** : Est nommé à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre au grade de chevalier, son Excellence Monsieur YABA Bantole, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Bénin au Japon.

**Article 3** : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 avril 2003

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Chef du Gouvernement,  
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
 National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2- HCJ 2 - MINISTERES 21 –  
 GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT  
 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 2.